



**AN 2026
26-003**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Didier JAHIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ,

Absents :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D'AFFICHAGE :

11/02/2026

**OBJET : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EN GAZON
SYNTHÉTIQUE DU TERRAIN DE FOOTBALL N°2 DU COMPLEXE SPORTIF ALAIN
MIMOUN**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le budget communal,

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20260218-DEL26_003-D

Considérant le projet de la commune d'Aubergenville de remplacer le revêtement en gazon synthétique du terrain de football n°2 du complexe sportif Alain Mimoun pour un montant estimé de 485 000 € HT.

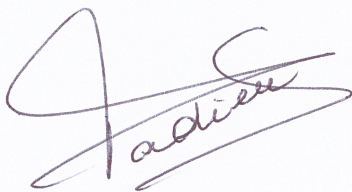
Considérant que les travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football n° 2 sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière via le Fonds d'Aide au Football Amateurs (FAFA) à hauteur d'un montant maximal forfaitaire de 20 000 € dans le cadre du plan d'accompagnement de la Fédération Française de Football.

Considérant l'avis favorable et unanime de la Commission Travaux et Espaces verts du 12 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, (31 Voix Pour, 1 Abstention : P. GOMMARD)

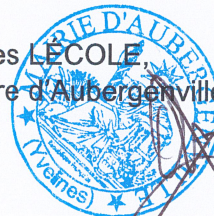
- **ARTICLE 1 : SE PRONONCE favorablement** au sujet des travaux de remplacement du revêtement en gazon synthétique du terrain de football n°2 du complexe sportif Alain Mimoun,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football via le dispositif du Fond d'Aides au Football Amateurs (FAFA) pour les travaux de remplacement du revêtement gazon synthétique du terrain de football n°2, du complexe sportif A. MIMOUN, pour un montant forfaitaire maximal de 20 000 €,
- **ARTICLE 3 : DIT** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 en section investissement,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 20/02/26

Et publié le 20/02/26

Gilles LÉCOLE
Maire d'Aubergenville



REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2178 00291-2026 0218-DEL26_003-D